

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5 novembre 2018 n° 16.18

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Redevance communale relative à l'école des devoirs « Option Jeune » - Exercice 2019 –
Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment
L1122-30 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles des devoirs, tel
que modifié par le décret du 12 janvier 2007 ;

Considérant que la Commune de Vielsalm organise, depuis le mois de septembre 2007, un service
d'école de devoirs à destination des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans ;

Que l'école de devoirs « Option Jeune » est reconnue par l'ONE depuis le 23 novembre 2009 ;

Considérant que le service fonctionne grâce à l'intervention du personnel communal ainsi qu'à
l'aide de bénévoles ;

Considérant que l'école de devoirs propose un service d'aide aux devoirs les lundis, mardis et
jeudis en période scolaire, de 15h30 à 17h45, mais également des ateliers ludiques ponctuels durant
les congés scolaires ou lors de mercredis après-midis ;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel rémunéré, les frais
de chauffage des locaux, les frais d'achat de matériel spécifique et des frais de transport et autres ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière à ces frais ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 9 octobre 2018
conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette redevance est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance relative aux activités proposées à l'école de devoirs « Option Jeune » de la Commune de Vielsalm.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à un forfait journalier d'1,00€ par enfant. Elle s'applique lors des activités hebdomadaires et exceptionnelles organisées par l'école de devoirs.

Article 3 : La redevance est dûe par le ou les parents ou le ou la représentant/e légal/e du ou des enfants ;

Article 4 : Les parents recevront une facture mensuelle.

Article 4 : En cas de difficultés financières évoquées par les parents par un courrier adressé au Collège communal, une dérogation au règlement pourra être accordée après avis des services compétents.

Article 5 : Le Coordinateur de l'école de devoirs remet annuellement aux parents une attestation fiscale des frais de garde de chaque enfant de deux ans et demi à douze ans.

Article 6 : A défaut de paiement dans le délai prévu, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au légal.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Anne-Catherine PAQUAY.

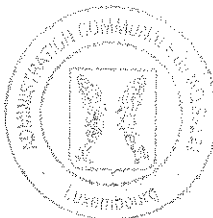
Le Président,
(s) Elie DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


Anne-Catherine PAQUAY.




Elie DEBLIRE.